



Point 7(d) de l'ordre du jour

CX/PR 15/47/9-Add.1
Avril 2015

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

47^e session

Pékin, République populaire de Chine, 13-18 avril 2015

Commentaires sur l'avant-projet de Tableau 2 – Exemples de sélection de produits représentatifs (groupes de végétaux) à l'étape 4, soumis par 'Australie, l'Union africaine, le Canada, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Union européenne, le Ghana et le Japon

Australie

L'Australie soumet les commentaires suivants sur les Tableaux 2 et 3.

En ce qui concerne le Tableau 2, comme pour le groupe des fruits, l'Australie propose que les groupes de végétaux ne progressent pas à l'étape 8, sans une analyse de l'impact du transfert de produits d'un groupe de cultures/produits à un autre.

Tableau 3

Veuillez vous référer aux commentaires concernant les propositions pour le Groupe 20 ci-dessus.

En ce qui concerne le Tableau 3, la proposition suivante est faite par l'Australie :

Groupe/Sous-groupe	Produits représentatifs	Extrapolation proposée
Groupe 20B Maïs, grain de sorgho et millet	Maïs doux et maïs fourrager, sorgho ou millet	Inclure maïs doux et maïs fourrager (maïs) dans un sous-groupe séparé 20D et sélectionner le maïs doux ou le maïs fourrager comme produit représentatif pour ce sous-groupe. Pour le sorgho et le millet (Groupe 20B), sélectionner le sorgho comme produit représentatif pour l'extrapolation pour le sorgho et le millet.

Union africaine

L'Union africaine approuve les sections sur le Groupe 009 (Légumes bulbeux) et le Groupe 010 {légumes du genre Brassica (chou frisé ou chou), chou pommé, chou à inflorescence}, Groupe 013 (Légumes feuillus, y compris légumes feuillus du genre Brassica), Groupe 015 (Légumes secs), Groupe 016 (Légumes-racines et tubercules).

Les propositions faites ont été approuvées au cours de la 46^e session du CCPR et sont conformes aux principes de sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus pour les pesticides ; à savoir la production la plus élevée et ou la plus grande consommation, les résidus les plus élevés et des similarités au plan de la morphologie, des habitudes de croissance, de problèmes de ravageurs et de portion comestible.

Cependant, des amendements ont été proposés pour le Tableau 3.

Canada

En général, le Canada appuie les projets de révision du Tableau 2 et le nouveau Tableau 3 et soumet les commentaires, observations suivants :

- Le Canada appuie la sélection des cultures représentatives pour les légumes-racines et tubercules, légumineuses et légumes secs.
- En ce qui concerne les sous-groupes du Groupe 11 (Légumes-fruits cucurbitacées) et le Groupe 020 (Céréales) sur lesquels il n'y avait pas encore d'accord et qui seront discutés lors de cette session du CCPR, le choix des cultures représentatives pour ces deux groupes doivent tenir compte des discussions sous le point 7(b) de l'ordre du jour – document CX/PR 15/47/7 et 7(c) – document CX/PR 15/47/8.

- Pour le Groupe 011 (Légumes-fruits, cucurbitacées), le Canada appuie l'option 2 sous le point 7(b) de l'ordre du jour ; CX/PR 15/47/7. L'option 2 compte deux sous-groupes ; le Sous-groupe 11A Melon et le sous-groupe 11B Concombre et courgette. Il est remarqué que cette option n'est pas reprise dans le Tableau 2.
- Le Canada appuie la sélection des cultures représentatives Blé et/ou Orge, Maïs doux, Maïs fourrager, Sorgho ou Millet, et Riz pour le groupe de céréales révisé (020) qui s'aligne sur notre appui de la Proposition A sous le point 7(c) de l'ordre du jour.

Chili

Le Chili appuie les recommandations faites par le groupe de travail électronique présidé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique et s'aligne sur les commentaires faits sur les points 7a, b et c de l'ordre du jour.

Cependant, il estime nécessaire de vérifier la cohérence des produits listés dans les 2^e et 3^e colonnes des Tableaux 2 et 3, étant donné que certaines différences ont été constatées entre les deux, et d'autre part il est nécessaire de vérifier si la traduction en espagnol est correcte.

Costa Rica

Le Costa Rica a révisé le document mentionné et appuie la proposition présentée.

El Salvador

-Dans l'avant-projet, les Groupes 10A et 10 comportent le chou-fleur. Selon quel critère est-il placé dans les deux Tableaux ? Si vous voulez être plus spécifique, déplacez-le uniquement comme légumes représentatif dans le Groupe 10A, colonne des produits représentatifs.

-Le Comité demande des éclaircissements dans les codes pour le Chou-fleur.

Dans le Tableau 2, Groupe 011, le Salvador propose d'inclure « pipián », nom scientifique « Cucurbita pepo ».

-En ce qui concerne le Tableau 2, Groupe 11B, colonne extrapolation, il est suggéré de placer le nom scientifique suivi du non commun. Par exemple dans le cas de « Sauf pastèque,...., pastèque ».

-Pour le Groupe 012, dans le cas du regroupement de la tomate dans le Groupe 12A, quel est le critère pour l'avoir classifié différemment ?

-Dans le Tableau 2, Groupe 12B, il est suggéré de séparer les piments doux des piments forts ; et d'envisager d'inclure piment jalapeño (nom commun).

-Le Comité estime que dans les tableaux d'extrapolation présentés dans ce document, l'inclusion dans la Classification des « produits nostalgiques » suivants n'a pas été réalisée : Loroco (Loroco pandurata), Pacaya (Chamaedorea wendlandiana), Pito (Erythrina berteroana), Flor de izote (Yucca elephantipes).

Ces produits ont été repris dans les ateliers d'Amérique Centrale et des Caraïbes pour les règles de LMR pour les résidus de pesticides dans les cultures d'intérêt régional.

Union européenne

L'Union européenne reconnaît que le document CX/PR 15/47/9 se rapporte aux discussions sur les documents CX/PR 15/47/7 (Point 7b de l'ordre du jour) et CX/PR 15/47/8 (Point 7c de l'ordre du jour) et devra être amendé en fonction des résultats des discussions de ces documents.

C'est pourquoi l'Union européenne est étonnée de lire au paragraphe 5 de ce document que l'option 3 (Point 7b de l'ordre du jour, document CX/PR 15/47/7) était rejetée du champ d'application de ce document, alors que les options 1 et 2 restaient incluses. Nous croyons que ce n'est pas une procédure correcte que d'anticiper sur les résultats de la discussion qui doit encore avoir lieu sur le document CX/PR 15/47/7. Si les options sont présentées dans le Tableau 2, alors une telle présentation doit être complète et tenir compte de toutes les options.

Par ailleurs, alors que le paragraphe 5 suggère que les options 1 et 2 présentées dans CX/PR 15/47/7 sont reprises dans ce document (Annexe 1, Tableau 2), aucune des deux options présentées à l'Annexe I ne correspond en fait aux options présentées dans CX/PR 15/47/7 :

- L'option présentant deux sous-groupes, semble être un mélange des options 2 et 3 du document 15/47/7. Les Courges (potirons) ne sont pas mentionnées dans aucun des deux sous-groupes.

- L'option présentant trois sous-groupes est similaire, mais n'est pas égale à l'option 1 telle que présentée dans CX/PR 15/47/7. La principale différence est le titre des sous-groupes qui font référence à la pelure comestible/non comestible.

Dans le Tableau 3 de l'Annexe II, deuxième colonne, les produits ne devraient pas être séparés par une virgule mais par le mot « et » conformément au format de l'Annexe I, Tableau 2 pour les produits végétaux.

Ghana

Le Ghana propose ce qui suit pour les Tableaux 2 et 3 :

Tableau 2 - **Exemples de Sélection de produits représentatifs – végétaux.** En ce qui concerne le Groupe 011 Légumes-fruits, Cucurbitacées, le Ghana appuie les trois sous-groupes. Nous appuyons aussi la partie restante du Tableau 2.

Tableau 3: Le Ghana appuie la proposition B qui compte six sous-groupes.

Japon

1. La Commission du Codex Alimentarius a adopté, lors de sa 35^e session, les « *Principes et orientations pour la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* » (CAC/GL 84-2012), qui comporte la note de bas de page suivante dans la colonne « *exemples de produits représentatifs* » du Tableau 1.

« Des produits représentatifs de remplacement peuvent être sélectionnés sur base de différences régionales/nationales documentées dans la consommation alimentaire et/ou zones de production »

Cependant cette note de bas de page n'est pas présente dans les projets de Tableaux 2 et 3. Il est nécessaire de l'ajouter dans la colonne correspondante dans ces tableaux afin de garantir la cohérence avec le Tableau 1.

2. Les noms des produits et sous-groupes repris dans les Tableaux 2 et 3 devraient être amendés afin de garantir la cohérence avec les noms correspondants, comme convenu lors de la discussion de la révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, sous les points 7a, 7b et 7c de l'ordre du jour.